



PROCES VERBBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 24 mars 2023, se sont réunis à Prémery sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 38

Absents :

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 8

Votants : 46

Présents titulaires :

M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Françoise SAUNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Chantal SOUCHET, M. Jean-Marc EMERY, Mme Elisabeth BARBEAU, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Alexis PLISSON, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Gilbert GERMAIN, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Philippe RONDAT, M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, Mme Catherine DESPESSE, M. Jean-Claude CHARRET, Mme Caroline DEVEAUX, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, M. Claude BALAND, M. Michel ASCONCHILO, Mme Lucienne GAUDRON, M. Serge ROU'TTIER, M. Bernard SEUTIN,

Présents suppléants :

M. Roland DERRIAULT,

Pouvoirs :

Mme Claudine PILOSSOF MALKA a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE

M. Gilles DEVIENNE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU

Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à Mme Chantal SOUCHET

M. Alain BUSSIERE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU

M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à Mme Nathalie LEBAS

M. Henri VALES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET

M. Éric LALOY a donné pouvoir M. Jacques BIGOT

Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à Caroline DEVEAUX

Absents Suppléés ou représentés :

Mme Ginette SAULNIER, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Gilles DEVIENNE, Mme Danielle AUDUGE, M. Alain BUSSIERE, M. Daniel CHALENCON, M. Henri VALES, M. Éric LALOY, Mme Blandine DELAPORTE

Absents :

M. Patrick PRUVOT, M. Raphael HAGHEBAERT, M. Sébastien RANCIER, M. Jean-Louis FITY, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, M. Éric GUYOT, M. Frédéric GRASSET, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, Mme Charlotte RIGAUDEAU



Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du conseil pour leur présence.

En préambule, le Président tient à adresser ses pensées au collègue Henri VALES frappé par un drame familial.

Le Président présente ensuite les agents ayant récemment pris leurs fonctions à la Communauté de Communes :

Christelle HOURSON, assistante de direction remplaçante d'Ophélie GUILLAUMAT en arrêt maladie ;

Marion LAURENCE, chargée de mission emploi et action sociale, plus précisément en charge de l'administration du chantier d'insertion, également chef de projet du comité local pour l'emploi pour l'expérimentation « zéro chômeur de longue durée », et coordinatrice des centres sociaux.

Le Président précise que Marion remplace plus concrètement Tiphaine pour ses attributions au CLE ;

Léopol BADEAU, en tant que chargé de mission tourisme au sein du pôle développement et promotion. Le Président indique à l'assemblée que Léopol BADEAU a accepté de s'occuper, en plus du tourisme, d'une partie du secteur mobilité avec Madame Sylvie THOMAS. Cela fait suite à un manque de moyens d'embaucher un chargé de mission mobilité, des explications seront données plus précisément lors de la présentation du budget ;

Aurore ANTOINE, ambassadrice du tri, est chargée de la sensibilisation du tri notamment sur la poubelle jaune. Le Président précise qu'Aurore peut épauler les conseillers pour une réunion publique si des citoyens ne comprennent pas les nouvelles consignes de tri.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur Jean-François PERRIER indique que Monsieur Rémy PASQUET a dû transmettre aux services son pouvoir lui donnant procuration.

Madame Loren JAOUEN lui indique n'avoir pas reçu ce pouvoir et va effectuer une vérification de ses mails.

Le Président remercie les membres pour leur présence et de leur mobilisation pour voter le projet du budget.

Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Sébastien CLEMENCON se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 23 février 2023 et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'objectif de ce Conseil communautaire, à savoir, de voter le compte de gestion, le compte administratif et de voter tous les budgets.

Le Président remercie Mesdames Loren JAOUEN et Mélanie CHAVENT d'avoir préparé les documents envoyés.

Le Président souligne à l'assemblée que la Communauté de Communes transmet des documents beaucoup plus détaillés que ce qui est demandé juridiquement. Il dit que c'est une bonne chose puisqu'il veut que les conseillers soient informés dans tous les détails.



FINANCES

1- Compte de gestion 2022 – Budget principal (annexe n°1)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2023-023 : Compte de gestion 2022 – Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	46	46	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget principal est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

2- Compte de gestion 2022 – Budget annexe ordures ménagères (annexe n°2)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2023-024 : Compte de gestion 2022 – Budget Ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	46	46	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe Ordures ménagères est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Ordures ménagères rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

3- Compte de gestion 2022 – Budget annexe SPANC (annexe n°3)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2023-025 : Compte de gestion 2022 – Budget SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	46	46	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



4- Compte de gestion 2022 – Budget annexe ZA (annexe n°4)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2023-026 : Compte de gestion 2022 – Budget Zones d'activités

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	46	46	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante,*

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe Zones d'activités est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Zones d'activités rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

5- Compte de gestion 2022 – Budget Bassin Versant des Nièvrès (annexe n°5)

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2023-027 : Compte de gestion 2022 – Budget Bassin Versant

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	46	46	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*



Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe Bassin Versant est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Bassin Versant rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

6- Compte administratif 2022- Budget Principal (annexe 6)

Le Président se retire de la séance afin d'assurer une totale liberté de débat et laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Vice-Président.

Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, présente les chiffres en détail en section de fonctionnement puis d'investissement.

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération 2023-028 : Compte administratif 2022 – Budget Principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	572 245,00 €	392 550,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 222 226,65 €	2 221 659,34 €
014	Atténuations de produits	397 400,00 €	396 620,30 €
023	Virement à la section d'investissement	571 336,01 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 993,49 €	220 993,49 €
65	Autres charges de gestion courante	1 811 756,40 €	1 787 400,58 €
66	Charges financières	55 684,62 €	52 237,08 €
67	Charges exceptionnelles	19 500,00 €	603,15 €
TOTAL		5 871 142,17 €	5 072 064,73 €

RECETTES		BP 2022	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	441 873,98 €	- €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €	85 596,94 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €	40 094,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 386 200,00 €	1 367 277,98 €
73	Impôts et taxes	3 000 000,00 €	3 122 319,68 €
74	Dotations, subventions et participations	878 355,00 €	674 919,12 €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000,00 €	76 320,23 €
77	Produits exceptionnels	4 618,30 €	8 663,58 €
TOTAL		5 871 142,17 €	5 375 192,42 €

Résultat reporté n-1	441 873,98 €
Résultat exercice 2022	303 127,69 €
Résultat de fonctionnement 2022	745 001,67 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2022	CA 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	556 256,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €	40 094,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	527 500,00 €	521 408,18 €
20	Immobilisations incorporelles	172 663,67 €	88 544,71 €
204	Subventions d'équipement versées	462 005,07 €	437 330,37 €
21	Immobilisations corporelles	1 191 258,40 €	348 617,62 €
23	Immobilisations en cours	1 045 419,96 €	229 103,88 €
TOTAL		3 995 197,99 €	1 665 099,65 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	571 336,01 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 993,49 €	220 993,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	724 249,98 €	385 664,39 €
13	Subventions d'investissement	1 426 928,38 €	264 604,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 051 690,13 €	523 384,00 €
TOTAL		3 995 197,99 €	1 394 645,90 €
Résultat reporté n-1			- 556 256,00 €
Résultat exercice 2022			- 270 453,75 €
Résultat d'investissement 2022			- 826 709,75 €
RAR 2022			- 24 344,36 €
Résultat global d'investissement			- 851 054,11 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
 - **Section de fonctionnement : 303 127.69 € en résultat de l'exercice soit 745 001.67 € en résultat de clôture**
 - **Section d'investissement – 270 453.75 € en résultat de l'exercice soit - 826 709.75 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

7- Compte administratif 2022 – Budget annexe ordures ménagères

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



Délibération 2023-029 : Compte administratif 2022 – Budget annexe ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 832 648,36 €	1 787 258,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	901 876,00 €	879 395,66 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	162 191,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 558,46 €	102 558,19 €
65	Autres charges de gestion courante	2 240,00 €	690,87 €
66	Charges financières	2 179,43 €	2 179,43 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	
TOTAL		3 030 693,25 €	2 772 083,13 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	388 192,19 €	
013	Atténuation de charges	- €	5 494,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 605,20 €	291 865,10 €
73	Impôts et taxes	2 230 000,00 €	2 236 658,00 €
74	Dotations, subventions et participations	261 000,00 €	373 930,03 €
77	Produits exceptionnels	3 223,85 €	2 826,46 €
TOTAL		3 030 693,24 €	2 911 445,61 €
Résultat reporté n-1			388 192,19 €
Résultat exercice 2022			139 362,48 €
Résultat de fonctionnement 2022			527 554,67 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2022	CA 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 751,56 €	26 751,56 €
21	Immobilisations corporelles	551 433,91 €	352 934,10 €
TOTAL		578 857,47 €	380 357,66 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	204 382,81 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	162 191,00 €	- €
024	Produits en cessions	- 2 748,46 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 558,46 €	102 558,19 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 065,66 €	50 801,49 €
13	Subvention d'investissement	65 408,00 €	65 408,00 €
TOTAL		578 857,47 €	218 767,68 €
Résultat reporté n-1			204 382,81 €
Résultat exercice 2022		-	161 589,98 €
Résultat d'investissement 2022			42 792,83 €
RAR 2022		-	151 712,01 €
Résultat global d'investissement		-	108 919,18 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget Ordures ménagères,**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
 - **Section de fonctionnement : 139 362,48 € en résultat de l'exercice soit 527 554,67 € en résultat de clôture**
 - **Section d'investissement -161 589,98 € en résultat de l'exercice soit 42 792,83 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

8- Compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



Délibération 2023-030 : Compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 755,76 €	
011	Charges à caractère général	13 537,37 €	7 654,40 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €	58 230,36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €
65	Autres charges de gestion courante	270,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	270,00 €	90,00 €
TOTAL		90 000,00 €	69 141,63 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00 €	41 640,00 €
TOTAL		90 000,00 €	41 640,00 €
Résultat reporté n-1			- 12 755,76 €
Résultat exercice 2022			- 27 501,63 €
Résultat de fonctionnement 2022			- 40 257,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
TOTAL		- €	- €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 289,45 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 597,00 €	2 545,75 €
TOTAL		8 053,32 €	5 712,62 €
Résultat reporté n-1			2 289,45 €
Résultat exercice 2022			5 712,62 €
Résultat d'investissement 2022			8 002,07 €



Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC,**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
 - **Section de fonctionnement : -27 501.63 € en résultat de l'exercice soit - 40 257.39 € en résultat de clôture**
 - **Section d'investissement 5 712.62 € en résultat de l'exercice soit 8002.07 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

9- Compte administratif 2022 – Budget annexe ZA

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération 2023-031 : Compte administratif 2022 – Budget annexe Zones d'activités

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
002	résultat de fonctionnement reporté	11 014,52 €	- €
011	Charges à caractère général	50 345,38 €	33 867,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €	63 321,77 €
66	Charges financières	4 086,17 €	4 046,57 €
TOTAL		128 767,84 €	101 235,87 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00 €	18 176,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	118 147,84 €	87 627,22 €
TOTAL		128 767,84 €	111 423,22 €
Résultat reporté n-1			- 11 014,52 €
Résultat exercice 2022			10 187,35 €
Résultat de fonctionnement 2022			- 827,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
001	Solde d'exécution de la section	31 981,51 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 155,37 €	35 068,93 €
TOTAL		77 756,88 €	40 688,93 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €	63 321,77 €
13	Subventions d'investissement	14 435,11 €	- €
TOTAL		77 756,88 €	63 321,77 €
Résultat reporté n-1			- 31 981,51 €
Résultat exercice 2022			22 632,84 €
Résultat d'investissement 2022			- 9 348,67 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget Zones d'activités,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
 - Section de fonctionnement : 10 187.35 € en résultat de l'exercice soit - 827.17 € en résultat de clôture
 - Section d'investissement 22 632.84 € en résultat de l'exercice soit -9348.67 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.



10- Compte administratif 2022 – Budget Bassin Versant des Nièves

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération 2023-032 : Compte administratif 2022 – Budget annexe Bassin Versant

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	229 437,81 €	43 318,53 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €	98 287,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	110,00 €	79,20 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	18 458,45 €
TOTAL		369 953,29 €	160 549,41 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 953,29 €	- €
013	Atténuations de charges	- €	100,00 €
74	Dotations, subventions et participations	187 000,00 €	184 023,97 €
75	Autres produits de la gestion courante	- €	0,59 €
TOTAL		369 953,29 €	184 124,56 €
Résultat reporté n-1			182 953,29 €
Résultat exercice 2022			23 575,15 €
Résultat de fonctionnement 2022			206 528,44 €



SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	2 708,40 €
TOTAL		3 500,00 €	2 708,40 €
RECETTES		BP 2022	CA 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 669,03 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
13	Subventions d'investissement	16 950,00 €	- €
TOTAL		37 024,51 €	405,48 €
Résultat reporté n-1			19 669,03 €
Résultat exercice 2022			- 2 302,92 €
Résultat d'investissement 2022			17 366,11 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget Bassin Versant,**
- **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**
 - **Section de fonctionnement : 23 575.15 € en résultat de l'exercice soit 206 528.44 € en résultat de clôture**
 - **Section d'investissement -2302.92 € en résultat de l'exercice soit 17 366.11 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Claude BALAND reprend la présidence de la séance et remercie le Vice-Président.

11- [Affectation du résultat 2022 – Budget principal](#)

Le Président demande à Madame Loren JAOUEN si des précisions sont à apporter.

Madame Loren JOUEN explique que la totalité de l'excédent de fonctionnement ne couvre pas le déficit d'investissement, par conséquent le résultat d'exécution est négatif. Elle précise qu'il faudra bien travailler cette année sur le suivi du budget afin de retrouver un résultat d'exécution positif, le but étant d'avoir un excédent de fonctionnement supérieur au déficit d'investissement.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023.

Monsieur PICQ s'abstient.



Délibération 2023-033 : Affectation du résultat 2022 – Budget Principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	45	45	0	1	0

*Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 du budget Principal*

Considérant les résultats constatés,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	5 375 192,42 €	RECETTE	1 394 645,90 €
DEPENSE	5 072 064,73 €	DEPENSE	1 665 099,65 €
Résultat de l'exercice 2022	303 127,69 €	Résultat de l'exercice 2022	-270 453,75 €
Résultats antérieurs reportés	441 873,98 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-556 256,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	745 001,67 €	Solde d'exécution cumulé	-826 709,75 €
		RAR R	813 312,94 €
		RAR D	837 657,30 €
Résultats d'exécution	-81 708,08 €	RAR	-24 344,36 €
		TOTAL	-851 054,11 €
AFFECTATION BUDGET 2023			
	1068	745 001,67 €	
	D001	-826 709,75 €	
	R002	0,00 €	

L'exécution du budget principal 2022 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 303 127.69 €**. Avec le report de l'excédent 2021, le **résultat de fonctionnement à affecter est de 745 001.67 €**



La section d'investissement du budget principal 2022 (hors restes à réaliser) fait apparaître un **déficit de 270 453.75 €**, auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **- 24 344.36€** et ajouté le solde 2021 reporté de **- 556 256 €**

Il convient donc d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **745 001.67 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'affecter 745 001.67 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.**
- **De reprendre 826 709.75 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses)**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Madame Charlotte RIGOUDEAU rejoint la séance.

12- Affectation du résultat 2022 – Budget annexe ordures ménagères

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023.

Délibération 2023-034 : Affectation du résultat 2022 – Budget Ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	47	47	0	0	0

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 du budget ordures ménagères

Considérant les résultats constatés,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023.



FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	2 911 445,61 €	RECETTE	218 767,68 €
DEPENSE	2 772 083,13 €	DEPENSE	380 357,66 €
Résultat de l'exercice 2022	139 362,48 €	Résultat de l'exercice 2022	-161 589,98 €
Résultats antérieurs reportés	388 192,19 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	204 382,81 €
Résultat de fonctionnement à affecter	527 554,67 €	Solde d'exécution cumulé	42 792,83 €
		RAR R	1 082,66 €
		RAR D	152 794,67 €
Résultats d'exécution	570 347,50 €	RAR	-151 712,01 €
		TOTAL	-108 919,18 €
		AFFECTATION BUDGET 2023	
		1068	108 919,18 €
		D001	42 792,83 €
		R002	418 635,49 €

L'exécution du budget principal 2022 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 139 362.48 €**. Avec le report de l'excédent 2021, le **résultat de fonctionnement à affecter est de 527 554.67 €**

La section d'investissement du budget annexe ordures ménagères 2022 (hors restes à réaliser) fait apparaître un **déficit de 161 589.98 €**, auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **-151 712.01€** et ajouté le solde 2021 reporté de **204 382.81 €**

Il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **108 919.18 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'affecter 108 919.18 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.**
- **De reprendre 42 792.83 € d'excédent en solde de la section d'investissement au compte 001 (recettes) et 418 635.49 € d'excédents de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



13- Taux de fiscalité additionnelle 2023

Le Président déclare que l'avis émis lors du DOB a été respecté, il est donc proposé de maintenir le taux de fiscalité. Il rappelle néanmoins que ce taux n'a pas été augmenté depuis 2018.

Le taux cible de 5.56 % a été inscrit pour la taxe d'habitation.

Le Président précise que le lissage des taux d'habitation des 3 anciennes Communautés de communes n'est pas encore terminé et va se continuer jusqu'en 2025.

Madame Loren JAOUEN apporte des précisions.

Elle explique qu'en 2017, les élus communautaires avaient voté un lissage sur 5 ans mais, depuis 2019, la DGFIP a suspendu le vote du taux de taxe d'habitation pour les collectivités. Par conséquent, pour les Communautés de communes étant encore en période de lissage, cette période a été gelée. Depuis cette année, il est possible de revoter un taux de taxe d'habitation donc les 3 dernières années de lissage sont reprises.

Le Président présente les taux maintenus, afin de couvrir les besoins de financement au budget 2023.

Madame Lucienne LAPERTOT indique le taux de sa commune de la taxe sur le non bâti de 33 % et demande pourquoi sa commune cotise plus que la Communauté de communes.

Le Président répond que c'est à chaque commune de voter le taux communal lors du Conseil Municipal et qu'il est tout à fait possible de baisser ce taux. Ce taux s'ajoute au taux intercommunal qui lui est voté pour l'ensemble de la communauté de communes.

Monsieur Gilbert GERMAIN stipule que baisser son taux, c'est également baisser les recettes. Il explique que lorsqu'il y avait une taxe d'habitation ayant des bases doubles de la valeur locative du foncier, les recettes étaient plus importantes. Il fait remarquer que tant que les bases ne seront pas révisées, il n'y a pas de marges de manœuvre.

Monsieur Claude PICQ mentionne que l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 7.1%.

Monsieur Alexis PLISSON demande si le tableau de lissage va être respecté.

Madame Loren JAOUEN répond que le tableau de lissage est terminé à l'exception de celui de la taxe d'habitation qui reprend cette année. Pour tous les autres taux, le lissage est terminé. La DFGIP a communiqué le taux des 3 zones. Madame Loren JAOUEN propose de transmettre ce taux aux membres.

Monsieur Claude PICQ vote contre.

Monsieur Gilbert GERMAIN s'abstient.

Délibération 2023-035 : Taux de fiscalité additionnelle 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	45	1	1	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2023, lors duquel les élus ont proposé de maintenir les taux de fiscalité votés en 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 10/03/2023, proposant de maintenir les taux de fiscalité votés en 2022 ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;



Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et fiscalité professionnelle de zone.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De fixer en 2023 les taux de fiscalité additionnelle suivants :**
 - **Taxe Foncier Bâti : 3,95%**
 - **Taxe Foncier non Bâti : 10.56%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises : 5.05%**
 - **Taxe d'habitation (THRS) : 5.56%**
 - **Fiscalité Professionnelle de Zone : 22,78 %**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

14- [Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023](#)

Le Président propose de maintenir le taux et met en exergue que c'est la troisième année consécutive sans augmentation.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande si le taux annoncé précédemment de 7.1%, est également valable pour les ordures ménagères.

Madame Loren JAOUEN répond « oui » car ce taux s'applique sur toutes les bases. Elle indique que ce sont des informations communiquées par la DGFIP.

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2023 sont de 21 894 497 €. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 386 500€.

Il est donc proposé d'appliquer un taux cible de 10.90% pour l'année 2023, soit de maintenir le taux adopté en 2022.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération 2023-036 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	1	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Considérant les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2023 sont de 21 894 497 €. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 386 500 €.



Il est donc proposé d'appliquer un taux de 10.90% pour l'année 2023, soit de maintenir le taux adopté en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer en 2023 le taux de TEOM à 10,90 %.**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

15- Taxe GEMAPI 2023

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI à compter du depuis le 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour l'exercice en cours.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour rappel la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCLB, s'établit à 21 745habitants (Source fiche DGF 2022).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **105 000 €** pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de 4.82 € par habitant. (*Population DGF*).

Délibération 2023-037 : Taxe GEMAPI 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	47	47	0	0	0

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la délibération n°2018-084 de la Communauté de Communes Les Bertranges en date du 28 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 105 000 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.**



16- Modification des autorisations de programme

Le Président présente les autorisations de programme une à une.

Le Président annonce que les études et la maîtrise d'ouvrage pour les deux micro-crèches d'Urzy et de La Marche sont décalées d'un an, soit en 2024, afin de faire des économies.

Monsieur Sébastien CLEMENCON demande la parole. Il pense qu'il est stratégique de travailler avec une planification car la marge de manœuvre est très faible. Au regard des documents présentés, les engagements pour les prochaines années sont déjà très élevés. Cette vision à 2 ou 3 ans est indispensable dans notre contexte financier.

Le Président mentionne l'abandon également du projet « AERONEF » situé rue A.Amiot, un tiers lieu qui devait accueillir des personnes pour l'emploi, et le conseil numérique.

Monsieur Philippe RONDAT prend la parole pour parler du budget global en mentionnant le travail fourni par la commission des finances afin de réaliser ces économies mais déclare ne pas pouvoir voter le budget. Il explique que lors du DOB, il avait exprimé certaines idées qui ne sont pas reprises dans ce budget primitif.

Il donne le chiffre des nouvelles dépenses proposées et explique que la communauté de communes présente un surendettement, car l'emprunt prévisionnel de 480 000€ n'est pas fléché pour investir mais pour équilibrer. Il mentionne également des inquiétudes concernant la diminution des charges de personnel sur le BP en donnant les chiffres.

Il explique qu'il en a retrouvé une partie, 200 000 €, inscrits sur le budget annexe ordures ménagères. Mais, pour lui, il en manque 600 000€.

Il demande comment est-ce possible de faire des économies de 600 000 € sur les charges de personnel alors que les subventions au CIAS ne baissent que de 1 000 € par rapport au DOB 2023.

Il mentionne qu'avec le choix qui a été fait, c'est le personnel intercommunal qui devra subir ce budget.

Monsieur Philippe RONDAT s'adresse au Président et aux Vice-Présidents en demandant de vendre le patrimoine qui n'est pas utile ou de restituer des compétences aux communes. Il remercie le Président de ne pas avoir augmenté les taux de fiscalité. Il indique avoir perdu la confiance de ceux qui l'ont élu. Il remercie le conseil communautaire de l'avoir écouté.

Le Président lui répond qu'il y a beaucoup de réponses à ces questions dans les tableaux qui vont venir.

Monsieur Jean-Claude CHARRET souligne et souhaite apporter à la connaissance des membres que le programme des travaux de voirie « ordinaire » a été abandonné cette année. Habituellement un budget de 500 000 € annuel était prévu pour les travaux sur les voies d'intérêt communautaire.

Monsieur Sébastien CLEMENCON, secrétaire de séance, demande que les débats se recentrent sur le point l'ordre du jour : les autorisations de programme. Il ajoute la difficulté de prendre les notes.

Le Président indique que le tableau « pédagogique » présenté vient après chaque autorisation de programme. Celui-ci assure de la visibilité légitimement demandée par les élus et qu'en effet, il convient de voter AP par AP.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP /CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.



Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

a. Implantation d'un réseau cyclable

Monsieur Philippe RONDAT déclare qu'il votera contre le budget par conséquent il vote contre cette autorisation de programme.

Mesdames Caroline DEVEAUX et Blandine DELAPORTE et Messieurs Jean-Louis ROUEZ, Gilbert GERMAIN, Claude PICQ et Alexis PLISSON s'abstiennent.

Délibération 2023-038 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Implantation d'un réseau cyclable

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	41	40	1	6	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la délibération n°2022-036 mettant en place une AP-CP pour l'implantation d'un réseau cyclable

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que le coût des travaux d'implantation d'un réseau cyclable dans le cadre du schéma intercommunal de l'itinérance touristique est désormais estimé à 137 000 € TTC.

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023 mais qu'elle ne sera finalement réalisée que sur l'année budgétaire 2023.

Considérant que les crédits de paiements 2022 n'ont pas été consommés et qu'ils sont donc reportés sur l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :



N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	137 000 €	137 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par le reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 22 473 €, d'une subvention du Département de la Nièvre à hauteur de 57 000 € et d'un autofinancement à hauteur de 57 527 €.

Les crédits de paiements sont répartis à hauteur de 30 000 € au chapitre 20 et 107 000 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable selon le tableau ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	137 000 €	137 000 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

b. [Aménagement de la rue de la Verrerie à La Charité-Sur-Loire](#)

Monsieur Philippe RONDAT et Madame Lucienne LAPERTOT votent contre.

Messieurs Jean-Louis ROUEZ, Alexis PLISSON et Gilbert GERMAIN s'abstiennent.

Délibération 2023-039 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Travaux de voirie Rue de la Verrerie à la Charité sur Loire

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	44	42	2	3	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la délibération n°2022-037 mettant en place une AP-CP pour les travaux de voirie rue de la Verrerie à la Charité sur Loire

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;



Considérant que le coût des travaux de voirie pour réaménager la rue de la Verrerie à La Charité sur Loire est estimé à désormais estimé à 222 518.52 € TTC.

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023.

Considérant que les crédits de paiement utilisés sur l'exercice 2022 s'élèvent à 2518.52 €.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme pour les travaux de voirie pour le réaménagement de la rue de la Verrerie à la Charité sur Loire et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
2-2022	Travaux de voirie Rue de la Verrerie La Charité sur Loire	222 518.52 €	2 518.52 €	220 000 €

Cette opération est menée en groupement de commandes avec la ville de la Charité sur Loire.

Cette autorisation de programme sera financée par un reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 36 501.93 €, d'une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 73 000 € et d'un autofinancement de 113 016.59 €.

Les crédits de paiements sont répartis à hauteur de 17 000 € au chapitre 20 et 203 000 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de Voirie de la rue de la Verrerie à la Charité sur Loire selon le tableau ci-après :**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
2-2022	Travaux de voirie Rue de la Verrerie La Charité sur Loire	222 518.52 €	2 518.52 €	220 000 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

c. [Accueil de la petite enfance à Prémercy](#)

Le Président demande si Monsieur Philippe RONDAT en tant que Référent travaux, souhaite prendre la parole.

Monsieur Philippe RONDAT rappelle que le budget de départ prévu pour ces travaux était de 635 000 €, seuls 430 000 € ont été inscrits sur le budget principal 2022 et les 98 000 évoqués



sont prévus dans le programme mais non budgétés en 2022. Ne voulant pas rentrer dans des termes plus techniques, Monsieur Philippe RONDAT indique qu'il y aura certainement des travaux supplémentaires suite à des oublis et des rapports non aboutis. Certains travaux seront à la charge de la CCLB et d'autres seront assumés par les entreprises.

Le Président répond à Monsieur Philippe RONDAT de ne pas hésiter à dire aux entreprises qu'il n'est plus possible de payer des dépassements suite à des oublis essentiels de la part de l'architecte.

Monsieur Philippe RONDAT vote contre

Monsieur Gilbert GERMAIN s'abstient.

Délibération 2023-040 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Travaux d'extension du bâtiment actuel d'accueil petite enfance à Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	45	1	1	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la délibération n°2022-038 mettant en place une AP-CP pour les travaux d'extension du bâtiment actuel d'accueil de la petite enfance à Prémery

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que le coût des travaux de d'extension du bâtiment actuel d'accueil de la petite enfance à Prémery est désormais estimé à 609 607.18 € TTC.

Considérant que cette opération est réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023.

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été commencée en 2021 et des dépenses ont été inscrites en restes à réaliser sur le budget principal 2022.

Des dépenses sont également inscrites en restes à réaliser sur le budget principal 2023 et le montant des dépenses sur l'exercice 2022 s'est élevé à 125 168.01€.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme pour les travaux d'extension du bâtiment actuel d'accueil de la petite enfance à Prémery et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :



N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
3-2022	Accueil petite enfance à Prémery	609 607.18 €	125 168.01 €	484 439.17 €

Cette répartition tient compte des restes à réaliser reportés sur le budget primitif 2023 et concernant la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Cette autorisation de programme est financée par une subvention de la CAF d'un montant de 178 000 €, une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 128 000 €, d'une subvention dans le cadre du contrat cadre du Département de la Nièvre d'un montant de 50 000 €, d'un reversement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 99 999 €, d'un autofinancement à hauteur de 154 607.18 €.

Les crédits de paiements sont répartis à hauteur de 21 786.45€ au chapitre 20, 60 000 € au chapitre 21 et 402 652.72 € au chapitre 23.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De réviser l'autorisation de programme les crédits de paiement pour les travaux d'extension du bâtiment d'accueil de la petite enfance à Prémery selon le tableau ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
3-2022	Accueil petite enfance à Prémery	609 607.18 €	125 168.01 €	484 439.17 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

d. [Redynamisation de la zone d'activité de Villemenant à Guérigny](#)

Madame Sylvie THOMAS prend la parole en indiquant que ces travaux sont fléchés sur le budget principal et qu'en ayant un budget ZA, se demande s'il ne serait pas judicieux d'inscrire tous ces travaux sur le budget ZA. Elle ajoute qu'il faudra une recette.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a financé la réhabilitation de la zone d'activités de la Charité sur Loire, également celle de Guérigny qui débute. Suite à ce financement et en accord avec Le Maire de la Charité sur Loire, la Communauté de Communes touchera une partie de la fiscalité professionnelle.

Le Président pose la question s'il y a un avantage juridique de faire passer cela sur le budget ZA. Madame Loren JAOUEN explique que les budgets ZA sont en général des budgets lotissements qui sont destinés ensuite à la vente de terrains pour les matérialiser. Ici, ce ne n'est pas l'objectif de ces travaux.



Le Président déclare qu'il y a de gros problèmes budgétaires : manques de recettes et trop d'attributions. Il rappelle que la prochaine Conférence des maires sera principalement dédiée aux déchets et à l'artificialisation des terrains. Une conférence des maires sera organisée sur les questions des attributions et de la fiscalité locale. Il ajoute que ces sujets doivent être abordés lors de la conférence des maires afin de dégager des solutions pour l'avenir pour sortir de ces difficultés budgétaires.

Monsieur Philippe RONDAT, Gilbert GERMAIN et Madame Lucienne LAPERTOT votent contre.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération 2023-041 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Redynamisation de la ZAC de Villemenant à Guérigny

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	43	3	1	0

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la proposition de la Commission Développement Economique ;

Vu la délibération n°2022-039 mettant en place une AP-CP pour la redynamisation de la ZAC de Villemenant à Guérigny

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que le coût de la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant (avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé à 860 000 € TTC ;

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 3 exercices : 2022, 2023, 2024.

Considérant qu'aucun paiement n'a été effectué sur l'exercice 2022 et qu'il convient de redéfinir les montants sur 3 exercices budgétaires en lien avec les coûts annoncés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme pour les études et travaux de la Zone d'activités de Villemenant à Guérigny et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)	Crédits de paiement 2025 (CP)



		programme (AP)			
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	860 000 €	80 000 €	400 000 €	380 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention d'une subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) prévisionnelle d'un montant de 180 125 € (25% du montant HT), de reversement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 141 074 € (à la fin de l'opération), d'un autofinancement de 538 801 € (montant qui pourra faire l'objet en partie d'un emprunt).

Les crédits de paiements sont répartis à hauteur de 80 000 € au chapitre 23.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)	Crédits de paiement 2025 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	860 000 €	80 000 €	400 000 €	380 000 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

e. Travaux de signalétique identitaire

Messieurs Philippe RONDAT et Claude PICQ votent contre.

Madame Lucienne LAPERTOT et Messieurs Jean-Louis ROUEZ, Marc FAUCHE s'abstiennent.

Délibération 2023-042 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Travaux de signalétique identitaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	44	42	2	3	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la délibération n°2022-040 mettant en place une AP-CP pour les travaux de signalétique identitaire



Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que le coût des travaux de signalétique identitaire était estimé à 208 800 € TTC.

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les crédits de paiements prévus pour l'année 2022 n'ont pas été consommés et l'enveloppe globale a besoin d'être redéfinie.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme pour les travaux de signalétique identitaire et des crédits de paiement et de ne pas prévoir pour l'instant de crédits de paiements sur l'année 2023.

Des crédits de paiements seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative lorsque le plan de financement sera établi.

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	208 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de signalétique identitaire selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	208 800 €	aucun

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

f. Aménagement de l'Orangerie de Guérigny (annulation)

Délibération 2023-043 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Travaux de réhabilitation du bâtiment dit de l'Orangerie à Guérigny

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget



Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la délibération n°2022-041 mettant en place une AP-CP pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit de l'Orangerie à Guérigny

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment dit de « l'orangerie » à Guérigny pour devenir une antenne de la communauté des communes était estimé à 105 000 € TTC ;

Considérant que cette opération devait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant la nouvelle définition des besoins et le changement de maîtrise d'ouvrage du projet, désormais communale ;

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit de « l'orangerie » à Guérigny et des crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De supprimer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit de l'Orangerie à Guérigny**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

g. [Travaux de voirie sur les routes de transport de bois \(Routes forestières\)](#)

Le Président indique les communes pour lesquelles les travaux ont été fléchés. Ils sont prévus en 2023 et en 2024.

Mesdames Lucienne LAPERTOT, Caroline DEVEAUX, Blandine DELAPORTE et Monsieur Philippe RONDAT votent contre.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération 2023-044 : Révision d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) Travaux de voirie Routes forestières

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	42	4	1	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;



Considérant que le coût des travaux de voirie dites « Routes forestières » est estimé à 1 213 772.52 € TTC ;

Considérant que cette opération doit être réalisée sur 2 exercices : 2023, 2024 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux de voirie Routes forestières et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
7-2023	Travaux de voirie Routes forestières	1 213 772.52 €	662 000 €	551 772.52 €

Cette autorisation de programme sera financée par un reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 108 594.48 €, d'une subvention dans le cadre des fonds européens LEADER représentant 80% des dépenses hors taxes soit 809 181.68 € et d'un autofinancement à hauteur de 295 996.36 €.

Les crédits de paiements sont répartis à hauteur de 30 000 € au chapitre 20 et 632 000 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de voirie Routes forestières selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
7-2023	Travaux de voirie Routes forestières	1 213 772.52 €	662 000 €	551 772.52 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Jean-Claude CHARRET quitte la séance.

17- Budget primitif 2023 - Budget principal (Annexe n°6)

Le Président mentionne la très grande difficulté à boucler le budget.

Il rappelle les chiffres présentés au DOB, il explique qu'avec toutes les propositions des commissions, il y aurait eu un déficit de 1.8 million d'euros. A la dernière commission des finances, le déficit a été réduit à 613 000 € et à ce jour il est encore réduit à 480 000€.

Il faudra donc un emprunt de 480 000 € pour financer les investissements prévus au budget.

Le Président explique le passage de 1.8 million d'euros à 480 000€ pour diminuer ce besoin de financement.

Il explique qu'il a été nécessaire de revoir à la baisse les prévisions et de réaliser des économies sur la section de fonctionnement.



Il présente le montant du budget des années précédentes afin de montrer que le budget 2023 est en baisse par rapport aux exercices précédents. Il explique que cette baisse est en partie artificielle, car, depuis cette année le salaire et les charges des agents en charge de la gestion des déchets n'est plus porté par le budget principal mais par le budget des ordures ménagères. Cette économie est donc fictive.

Il présente les autres économies réalisées sur la section de fonctionnement notamment par le renoncement de certaines embauches comme le chargé de mission dédié au développement économique et le chargé de mission en mobilité et transition énergétique. Par la baisse également des subventions de 8% en moyenne, en comparant les chiffres 2022 et la proposition 2023, et la baisse du montant des aides économiques et touristiques.

Certains investissements ont été décalés voire supprimés.

Il explique également lorsque cela est possible, la revente de biens afin de réaliser des économies.

Le Président informe le conseil d'un courrier reçu du Président du Conseil Départemental, qui confirme avoir l'intention d'acquérir la gare de Guéigny à condition que le bâtiment soit hors d'eau. Les 60 000 € de la cession sont intégrés dans le budget 2023. Les devis ont été demandés pour réalisés les travaux, ils s'élèveraient à 2 000€.

Le Président indique que le projet du budget est sincère, qu'aucune dépense n'a été minorée, qu'il a été tenu compte des demandes des uns et des autres, et enfin, qu'il est évolutif. En effet, la dotation globale de fonctionnement n'est pas encore connue.

Il mentionne qu'il faudra en cours d'année retrouver des ressources en trésorerie, peut-être en effectuant d'autres reports pour payer certaines dépenses non budgétées.

Il donne deux exemples :

Les dégradations des bâtiments publics suite à la tornade de juin pour les communes de Saint Aubin les Forges et de Chaulgnes, ainsi que le camion du chantier d'insertion, hors service, de la Charité/Loire.

Il souhaite rappeler que la difficulté à boucler le budget s'explique structurellement par le manque de ressources et par le trop grand nombre d'attributions et qu'il faudra en discuter lors d'une ou deux Conférences des maires.

Le Président présente le potentiel fiscal. Il indique ne pas comprendre pourquoi le potentiel fiscal est si faible et être en attente d'une réponse de la DDFIP.

Le Président reprend la présentation de la structuration du budget en expliquant les faiblesses.

Monsieur Claude PICQ déclare qu'à chaque budget depuis la création de la Communauté de Communes les Bertranges, il demande quand sera organisée une réclamation en direction de l'Etat.

Le Président répond que tous les ans, la question est posée et il rappelle à l'assemblée que chaque année il demande, au Sous-Préfet, l'explication d'avoir une DGF si faible. On lui répond que la Communauté de Communes n'est pas passée à la fiscalité professionnelle unique. Il ajoute que seuls 3 EPCI dans la Nièvre ne sont pas passés à la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur Gilbert GERMAIN dit que l'Etat devrait réparer cette injustice et s'interroge d'être puni tant qu'il y aura la communauté de communes.

Monsieur Sébastien CLEMENCON prend la parole en indiquant que tous les ans, la même chose est répétée. Force est de constater que les choix n'ont pas été les bons. Il s'interroge maintenant comment intervenir pour changer la donne. Il n'est pas possible d'être pénalisé sur un choix qui date de longtemps et de continuer comme cela. Il tient à soulever que l'on



peut faire parler les chiffres comme on le souhaite et qu'il y a des incidences à comparer les chiffres. Pour lui, la grosse erreur est d'avoir une contribution foncière pour les entreprises très faible et des bases imposables quasiment les plus hautes, par rapport aux autres Communauté de communes. Il dit que ce constat est connu, maintenant il y a des incidences budgétaires sur des investissements.

Le Président reprend la présentation du tableau des taux.

Monsieur Gilbert GERMAIN souhaite faire remarquer, sur la ligne TEOM, que seule la Communauté de communes Les Bertranges est à la TEOM à taux unique. Il soulève la difficulté de parler de zonage. Il souhaiterait que cette question soit abordée très prochainement. Il explique la création des zones en indiquant la procédure et les délais.

Le Président lui répond que cela doit être travaillé avec la commission et le bureau d'étude.

Le Président présente l'évolution de la dette.

Madame Loren JAOUEN explique le mécanisme d'équilibre réel du budget.

Monsieur Alexis PLISSON demande l'endettement par habitant.

Le Président répond 247 € par habitant et revient sur la présentation de la courbe des emprunts.

Le Président donne la parole à Madame Mélanie CHAVENT afin de faire le point sur le retour des contacts auprès des établissements bancaires pour l'emprunt à faire de 480 000 €. Elle explique être en attente de certains retours notamment sur la proposition d'emprunt sur 10 ans. Sur 20 ans, le taux d'intérêt proposé par les 2 banques ayant répondues est de 4.30 % pour 400 000 €. Elle ajoute que les taux sont très fluctuants, à la baisse comme à la hausse, ils sont à réactualiser toutes les semaines.

Monsieur Philippe RONDAT demande si la courbe présentée page 30, fait état de ces 480 000 €. Le Président lui répond non.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique ses interventions depuis deux ans auprès du Conseil Communautaire sur les choix budgétaires et afin d'être cohérent il se doit d'intervenir ce soir. Il revient sur la demande de Monsieur Philippe RONDAT qu'effectivement l'emprunt n'est pas pris en compte dans la courbe.

Il souhaite également faire un retour suite à son intervention lors de la présentation des autorisations de programme. En effet, des engagements ont été pris depuis 3 ans, et cela lui paraît dommage de ne pas arriver à les suivre car un travail est effectué avec les élus et le personnel lors des commissions.

Les AP ont été des choix validés souvent à l'unanimité et doivent être réalisés. Il est embêté que la discussion sur les compétences n'ait pas eu lieu bien avant et d'être aujourd'hui obligé d'emprunter.

Il ne lui semble pas possible de contracter un nouvel emprunt car ce sera un refus des banques. Il n'a pas souhaité prendre part au débat sur les autorisations de programme car cela lui semble normal d'aller jusqu'au bout, même si certaines ont été annulées ou reportées. En revanche, il souhaite que la discussion ait lieu très rapidement sur la suite, sans perte de temps, qu'il n'est pas possible de continuer ainsi, en palliant par un emprunt ou éventuellement de dire d'augmenter les taux d'imposition, alors qu'il y a 7.1 % d'augmentation, l'inflation, le prix du carburant, etc...

Il déclare ne pas vouloir continuer à siéger au Conseil Communautaire s'il n'y a pas de discussion concrète et sérieuse au travers du budget et des responsabilités par rapport aux choix.



Le Président est tout à fait d'accord, il faut prendre des décisions. Il fait part de la prochaine conférence des maires en avril et de la seconde programmée avant les vacances d'été. Des questions de fonds seront posées et il suivra le choix de la majorité des maires.

Monsieur Jean-Louis ROUEZ déclare que la voirie n'est pas en bon état, tout se dégrade et cela va coûter de plus en plus cher. A son avis, il pense que le retour de la voirie aux communes, même si cela ne plaît pas à tout le monde, lui paraît être une solution.

Le Président, lui fait part du retour de l'audit mentionnant que l'état des routes était plutôt satisfaisant.

Monsieur Alexis PLISSON souhaite rebondir sur ce point, il n'est pas contre pour l'abandonner mais demande comment se passerait le remboursement des dettes de voirie. Il ne va pas continuer à rembourser des dettes de voiries ex-communauté de communes alors que la compétence voirie serait abandonnée. Il déclare que Prémery n'a pas eu 1cm² de voirie de réaliser depuis le début de la Communauté de communes. Les travaux réalisés étaient des reliquats de l'ancienne Communauté de Commune entre Nièvre et Forêts.

Madame Sylvie THOMAS fait part de son écoute au débat, et pense qu'il faudrait retravailler sur les compétences tout en étant accompagné par un audit. Elle pense qu'il faut un regard extérieur pour aider la Communauté de communes.

Le Président répond qu'en effet, un audit sera peut-être nécessaire et que cette question sera abordée. Il répète qu'il y aura autant de conférences des maires qu'il en faudra tant qu'il n'y aura pas de solutions de dégagées.

Monsieur Sébastien CLEMENCON reprend la parole afin de remobiliser le sujet car il pense que ces interventions auraient dû avoir lieu avant. Il pense qu'il faudra apporter des réponses beaucoup plus fines et des interventions de chacun par rapport à son territoire, à sa commune. Il prend pour exemple, le montant des travaux estimés des bâtiments communaux dégradés par la grêle, il peut comprendre que budgétairement que la communauté de communes ne peut pas aider même si des décisions avaient été prises.

Il ajoute que chacun devra être intelligent et se dire peut-être pour la voirie que cela peut-être de continuer avec des petites communes ayant des ressources et des moyens très faibles qui sont obligées de prendre des taux d'imposition très haut pour dégager des investissements. Il indique que si le fonctionnement continue dans ce sens, il y a le risque de la tutelle. Il ajoute qu'il faut avoir ces discussions très rapidement.

Le Président répond que ce débat aura lieu.

Monsieur René FAUST souhaite revenir sur l'audit en indiquant y être totalement favorable et effectué par une personne extérieure. Il donne l'exemple et les raisons des démarches qui avaient été entreprises en ce sens avant la fusion.

Le Président répond que cette décision sera prise ensemble lors de la conférence des maires.

Il ajoute que si cet audit est utile, la dépense aura lieu, même avec le peu de moyens actuellement, mais il y a aussi avant des solutions intermédiaires.

Le Président présente les chiffres du budget du personnel et les effectifs.

Monsieur Philippe RONDAT indique qu'il manque 600 000 € sur les charges du personnel entre 2022 et 2023. Il explique son résonnement et propose d'en rediscuter.

Le Président propose que les services préparent la réponse qui sera apportée.



Le Président présente les subventions (annexe 6) notamment des associations sportives, des centres sociaux, de l'office du tourisme, de l'école de musique et du service d'aide à domicile. Il indique que les baisses des subventions sont en moyenne de - 8 %.

Pour l'école de musique (établissement public) une augmentation est à prévoir en raison du remboursement des salaires des professeurs qui ont connu une augmentation de 3.1 % du point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2022.

Madame Catherine DESPESSE fait la remarque que la subvention du service d'aide à domicile est au-delà de la baisse des - 8% par rapport aux autres et que cela représente beaucoup.

Le Président répond que cela été vu, et que le Président, qui est également Président du CIAS de droit, se doit de montrer l'exemple.

Le Président présente les chiffres sur les investissements en décélération.

Le Président demande si l'assemblée à des questions.

Monsieur Alexis PLISSON demande où va la taxe de séjour et où est-ce qu'elle repart.

Madame Loren JAOUEN explique que c'est une régie de la Communauté de Communes et donc encaissée sur le budget principal. Son montant est très inférieur à la subvention reversée à l'office du tourisme, elle est donc intégrée à la subvention attribuée à l'office du tourisme. Elle ajoute que la convention actuelle ne mentionne pas la part de la taxe de séjour, que celle-ci arrive à échéance et la possibilité d'envisager, dans la nouvelle convention, de conditionner cette subvention annuelle à une part variable qui serait représentée par la taxe de séjour.

Le Président remercie Madame Loren JAOUEN.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande pourquoi le détail des opérations ne figurent pas dans les maquettes.

Madame Mélanie CHAVENT explique que la nouvelle présentation fait suite au passage de la maquette M57.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande si c'est une obligation de la M57 ou un choix qui a été fait de ne pas faire figurer les opérations dans les maquettes. Il précise qu'il y avait plus de facilité à la compréhension avec les opérations.

Monsieur Philippe RONDAT répond que c'est une obligation.

Madame Loren JAOUEN explique qu'il n'y a pas de vote à l'opération, ce sont des votes au chapitre.

Le Président demande si d'autres conseillers ont des questions sur ce projet de budget.

A. Structuration du budget de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Bertranges est un des 169 EPCI à fiscalité additionnelle (sur 1 254 EPCI au niveau national au 1^{er} janvier 2022). La grande majorité des EPCI (86.5%) étant soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'étude publiée par l'association des Maires de France et la banque postale en novembre 2022 et les données fournies par la DGCL (direction générale des collectivités territoriales) mettent en évidence une structuration budgétaire qui explique un certain nombre de nos difficultés financières, et notamment en terme de recettes.

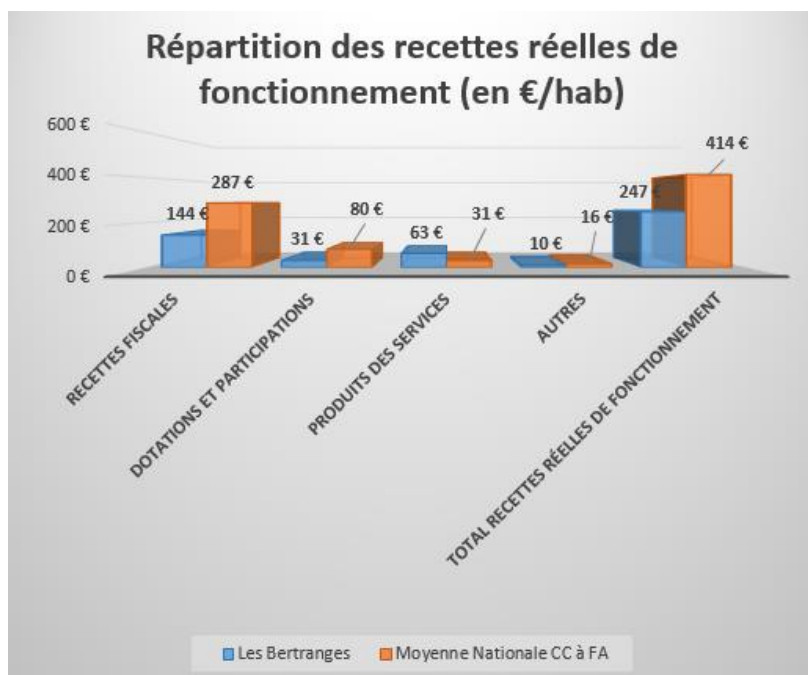


Le tableau ci-dessous présente les taux de fiscalité de la Communautés de Communes Les Bertranges comparés à ceux des Communautés de Communes voisines et de la moyenne nationale.

Globalement, les taux intercommunaux des Bertranges sont légèrement inférieurs aux taux moyens national des Communautés de Communes (tous régimes fiscaux confondus) (source DGFIP).

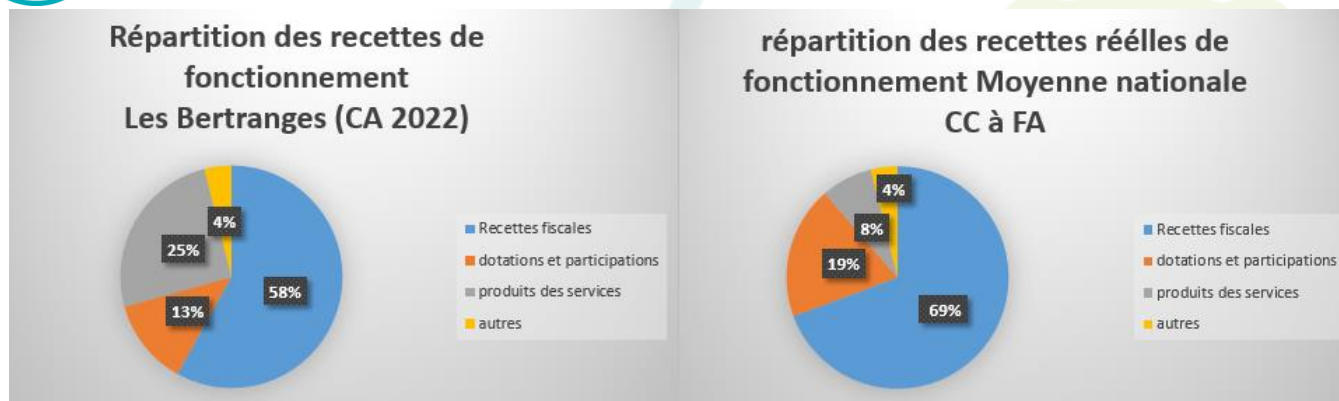
Données fiscales 2022 Comparées							
	Les Bertranges	Amogne cœur de Nivernais	Cœur de Loire	Sud Nivernais	Bazois Loire et Morvan	Morvan Sommets Grands Lacs	Moyenne nationale (Communautés de communes)
	21745hab/ 32 Cne/FPA-Z	10 018 hab/ 28 CNES /	28 142hab/30 cnes/ FPU	21 661 hab/ 20 cnes/ FPU	19 383 hab/46 CNES /FPU	17427hab/34 CNES/FPA	
Taxe Foncier Bâti	3,95%	1,82%	0,59%	0,07%	3,37%	5,79%	6,08%
Taxe Foncier Non bâti	10,56%	5,68%	6,64%	2,16%	9,56%	19,77%	14,86%
CFE	5,05%	25,29% (fpu)	25,05% (fpu)	25,94% (fpu)	26,31% (fpu)	12,22%	6,83%
CFE Z	22,78%					27,88%	21,66%
TEOM	10,90%	redevance	7,58% à 10,89% (5 zones)	Entre 11,60 et 16,2% (6 zones)	redevance	11,58 à 14,45% (3 zones)	9,55%
Potentiel fiscal/hab	125	156	294	382	196	160	375,7
Coef Intégration fiscale	0,33	0,43	0,35	0,27	0,42	0,55	0,4
DGF / hab	13,20 €	40,39 €	41,36 €	51,43 €	39,06 €	29,36 €	87,23 €

Le produit fiscal 2022 par habitant (pop DGF) se situe en dessous de la moyenne nationale des 169 Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (144€ contre 287€ pour la moyenne nationale). Vous en trouverez ci-dessous l'illustration :



Ce graphique met également en évidence que les recettes de fonctionnement par habitant sont peu élevées par rapport à la moyenne des EPCI à fiscalité additionnelle : 247€/hab pour les Bertranges contre 414€/hab pour la moyenne nationale.

Si l'on regarde plus globalement la structure de la section de fonctionnement du budget principal, on s'aperçoit que la part de la fiscalité est inférieure à la moyenne nationale (58% contre 69% pour la moyenne nationale).



Cette répartition rend la Communauté de Communes des Bertranges plus dépendante des autres recettes de fonctionnement, et notamment des dotations.

Si le montant du chapitre « dotations » (qui comprend également toutes les subventions de fonctionnement et les aides aux postes) est légèrement supérieur à la moyenne nationale, le montant de la DGF lui très nettement inférieur à la moyenne nationale : il ne représente que 5.3% des recettes de fonctionnement, contre 14.5% pour les Communautés Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (données DGCL).

La DGF de la Communauté de Communes Les Bertranges est l'une des plus faibles du Département de la Nièvre avec un montant de 13.20€/habitant (62.41€ pour la moyenne départementale et 87.23€ au niveau national).

EPCI	POPULATION DGF	MONTANT DGF 2022
CC LOIRE ALLIER	7 506	383 757€
CA NEVERS	68 343	7 391 873€
CC BAZOIS LOIRE MORVAN	19 374	761 133€
CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY	12 922	410 972€
CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	10 018	404 661€
CC BERTRANGES	21 745	287 103€
CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	5 829	228 411€
CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	17 427	511 739€
CC CŒUR DE LOIRE	28 142	1 164 040€
CC SUD NIVERNAIS	21 661	1 113 999€
CC HAUT NIVERNAIS-VAL D'YONNE	14 348	105 035€

Une des explications de la faible DGF de notre intercommunalité est la faible intégration fiscale (cf 1^{er} tableau).



En effet, le produit de la fiscalité directe intercommunale représente un montant par habitant (144€) inférieur à la moyenne nationale (287€). Ce produit représente une faible part de la fiscalité du bloc communal (Commune + EPCI) qui est de 558€ par habitant en moyenne avec des différences importantes entre les communes (en raison du choix de la fiscalité additionnelle). La part de la fiscalité intercommunale dans la fiscalité du bloc communal est appelée le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes était de 0.33 en 2022, pour une moyenne nationale de 0.40 et une moyenne départementale de 0.37 (0.24 pour le minimum et 0.55 pour l'EPCI le plus intégré).

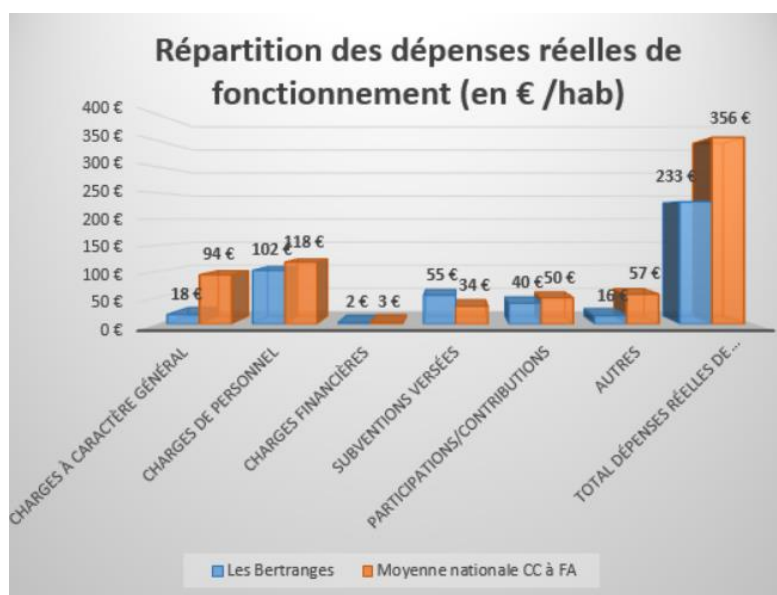
Or, ce faible CIF ne correspond pas aux nombreuses compétences exercées par la communauté de Communes.

Plus l'EPCI dispose de compétences transférées, plus son intégration fiscale doit être élevée...ce qui lui ouvre des droits plus importants pour la DGF.

La Communauté de Communes Les Bertranges exerce plus de compétences que la moyenne des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (voirie, action sociale, culture, sport, protection et mise en valeur de l'environnement...). Cela signifie que les transferts de compétence n'ont pas été accompagnés de transfert de fiscalité (en raison du régime fiscal additionnel).

La structuration des dépenses met également en évidence des différences par rapport aux EPCI de même nature.

Les tableaux ci-dessous montrent que les dépenses de personnels s'élèvent à 102€/hab (pop DGF) soit 44% des dépenses de fonctionnement, un taux supérieur à la moyenne nationale des EPCI à fiscalité additionnelle (33%). Les charges à caractère général (eau, électricité, charges entretien, carburant, fournitures...) représentent 18€/hab contre 94€ pour la moyenne nationale. Cette différence peut s'expliquer en partie par la gestion associative de certains services (action sociale et tourisme notamment) et donc par la prise en charge de ces dépenses directement par les associations (avec un impact sur le montant des subventions versées- chap 65). A l'inverse le chapitre des subventions versées représente une part supérieure à la moyenne nationale (pour la même raison).





B. Equilibre réel du budget

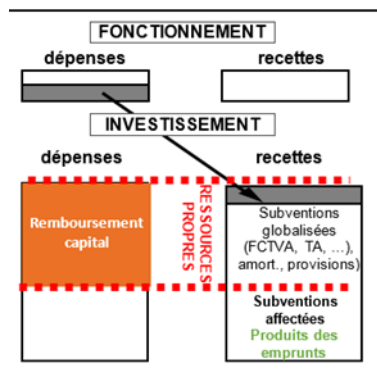
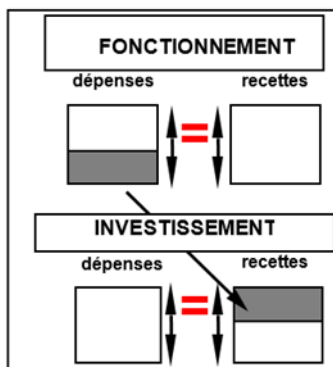
Le budget primitif de la Communauté de Communes doit être voté en équilibre réel.

La définition de l'équilibre du budget est apportée par le CGCT (art L1612-4) qui dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Bien que cette réglementation ne définit pas à elle seule la santé financière de la collectivité, elle en est un indicateur important et surtout un des cas de saisine de la Chambre Régionale des comptes par le préfet dans le cadre de son contrôle budgétaire.

La Communauté de Communes des Bertranges propose un budget primitif en équilibre réel puisqu'il répond aux exigences de l'article L1612-4 du CGCT.

Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées en équilibre.



Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des ressources propres d'investissement.



CALCUL DE L'EQUILIBRE REEL		Comptes	Budget primitif 2023
1	RESSOURCES PROPRES INTERNES (Somme de 2 à 9)		1 361 130 €
2	Amortissements	28	139 698,27 €
3	Provisions pour risques et charges	144,146,15	0 €
4	Provisions pour dépréciations	29,39,49,59	0 €
5	Amortissements charges à répartir	481	69 431,80 €
6	Virement de la section de fonctionnement	O21	360 000,00 €
7	produits cessions immo	O24	70 000 €
	résultat clôture N-1 affecté en réserve-		
8	déficit d'investissement	1068	746 000,00 €
9	solde des RAR 2022		24 000,00 €
10	DEPENSES (somme de 11 à 14)		867 095 €
11	Reprises amortissements	O40 (139)	40 094,89 €
12	reprises provisions pour risques	144,146,15	0 €
12	reprises provisions pour dépréciations	29,39,59	0 €
13	moins value cession immo	19	0 €
14	résultat clôture n-1	OO1	827 000 €
15	AUTOFINANCEMENT (ressources internes - dépenses)		494 035 €
16	RESSOURCES PROPRES EXTERNES (somme de 17 à 23)		315 400 €
17	dotations	1021	0 €
18	FCTVA	10222	315 400,00 €
19	TLE	10223	0 €
20	PLD	10224	0 €
21	DEPASSEMENT COS	10225	0 €
22	SUB INVESTISSEMENT	138	0 €
23	DONS ET LEGS NON GREVES DE CHARGES	1025	0 €
24	DEPENSES EN DEDUCTION		0 €
26	remboursement TLE,PLD...		0 €
27	TOTAL DES RESSOURCES POUR EQUILIBRE (15+16-24)		809 435 €
28	Capital de la dette à rembourser	16	547 000 €
29	SUREQUILIBRE OU DESEQUILIBRE (27-28)		262 435 €

Le budget principal présente un suréquilibre de 262 435 €.

C. Evolution de la dette

La communauté de Communes présente un endettement important, avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 4 987 127.78 € (tous budgets confondus) (4 712 313.14 € pour le budget principal)

La dette évolue à la hausse et représente un ratio de 247.23 € par habitant, contre 203.91 € par habitant en 2022.

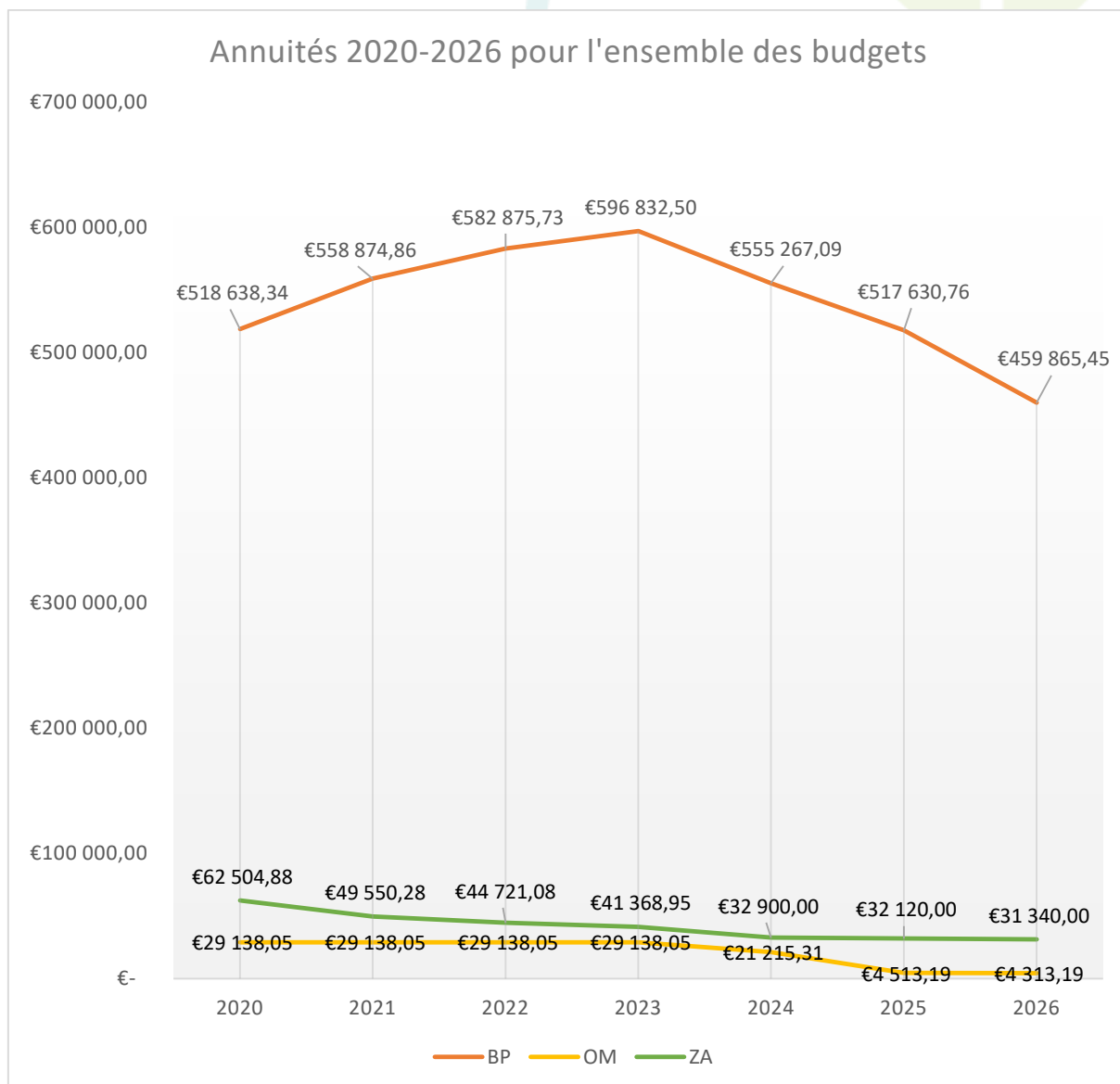
Ce ratio est supérieur à la moyenne nationale des EPCI similaires (à fiscalité additionnelle) qui est de 152 € /hab.

Le ratio relatif à la capacité de désendettement est également supérieur à la moyenne (8.84 pour notre EPCI contre 4.4 pour la moyenne nationale). Ce chiffre s'explique par le faible autofinancement dégagé par les recettes de fonctionnement en proportion des dépenses d'investissement.

La dette actuelle est constituée principalement en volume des emprunts contractés les EPCI préexistants à la fusion (15/21 emprunts), en remboursement d'annuités, les emprunts contractés



avant la fusion représentent 348 364.73 € / 596 832.50 € (budget principal). L'annuité 2023 s'élève à 667 339.50 € dont 596 832.50 € sur le budget principal.



Monsieur Jean-Claude CHARRET quitte la séance.

D. Présentation de la section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Du produit des taxes directes additionnelles, du versement du FPIC et de la dotation d'intercommunalité, du produit de la taxe de séjour (la taxe GEMAPI est désormais inscrite dans un budget annexe dédié)



BUDGET 2023	
Impôts directs locaux	1 460 000 €
Fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la CVAE)	1 390 000 €
Autres impôts locaux	20 000 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	200 000 €
Taxe de séjour	35 000 €
Dotations d'intercommunalité (DGF)	315 000 €

- Pas d'excédent de fonctionnement reporté cette année
- Du remboursement de frais de structures, des frais de personnel, des frais d'élus aux budgets annexes OM, BVN et SPANC pour 48 000 €
- Du remboursement des frais de personnel mis à disposition (centres sociaux) pour 315 000 € (montant en baisse en raison de la réduction du nombre d'agents)
- Du financement de la CAF et MSA pour le contrat enfance jeunesse pour 20 000 € (financements qui ne transitent plus par la communauté des communes et sont reversés directement aux centres sociaux, estimation du reste à verser pour l'année 2022 sur le budget 2023)
- Des participations et financements sur charges des personnels à hauteur 251 630 € (ADEME, AELB, Département, ASP...) avec les aides aux postes et les remboursements pour les employés du chantier d'insertion
- Des recettes des prestations du chantier d'insertion : 20 000 €
- Du revenu des immeubles pour 70 000€ (Loyers Maisons de Santé La Charité/Loire principalement)
- Refacturation de charges à des tiers : 7 000 €
- Des compensations/péréquation pour 70 000 €
- Des recettes de facturation de l'école de musique à hauteur de 60 000€
- Des produits exceptionnels pour 5000 €

b. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des charges de personnel pour un montant total de 1 381 000 € détaillées dans le tableau ci-dessous :



Evolution de la masse salariale de la communauté de communes (en K€)				
	réalisé			prévisionnel
en K€	2020	2021	2022	2023
Charges totales de personnel et frais assimilés (012) hors Bassin Versant	1885	1928	2 221	1 381
<i>dont Personnel mis à disposition (6218+6215)</i>	42	23,5	15	15
Subventions, Aides aux postes, (74718/7478)	150	139	160	251
Refacturation OM SPANC (70841)	828	843	918	48
refacturation M&D Centres sociaux, OT, (70848)	371	359	342	315
Remboursements assurance personnel (6419/7788)	111	51	80	33
TOTAL Recettes	1460	1392	1500	662
RESTE A CHARGE (Dépenses - Recettes)	425	536	721	719
commentaires	intégration 13 agents SYCTEVOM	chantier insertion - 7 recrutements (arrivés en fin d'année) + conseillers numériques		Les agents du budget Ordures ménagères sont payés directement sur le budget annexe
Effectifs au 1er janvier	56	55	66	65

Différences entre 2022 et 2023 :

- 2 postes contractuels non remplacés au 1^{er} janvier 2023 : manager de commerce et PCAET
- 1 poste fonctionnaire non remplacé au 1^{er} janvier 2023 : technicien SPANC
- 1 poste titulaire remplacé par un contractuel : ressources humaines
- 6 « remplaçants » pour les ordures ménagères au lieu de 3, 1 remplaçant pour le service administratif : accueil
- 1 remplaçant pour le service administratif : accueil
- 2 postes de fonctionnaires en cours de départ : ordures ménagères et Charibus
- 1 poste contractuel remplacé par un apprentissage

Entre 2021 et 2022 : 3 « remplaçants » ordures ménagères, manager de commerce, PCAET, France Services, Contrat Lecture, Mon village nos pépites, agent entretien

- Des charges financières (intérêts de la dette) pour 48 000 €
- Du prélèvement au titre du FNGIR à hauteur de 362 000 €
- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 416 900 € comprenant entre autres les dépenses d'eau, d'électricité, de fournitures, les prestations de services, locations, maintenance, assurances, cotisations, téléphonie, affranchissement, taxes foncières et autres impôts locaux



- Des indemnités et remboursement de frais pour les élus à hauteur de 87 500 € (proposition d'une baisse de 5%)
- Des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

Détail des subventions	
Totaux des comptes 6574 et 657362	
	BP 2023
SUBV. SPORT	28 000,00 €
SUBV. CULTURE	60 000,00 €
ACTION SOCIALE (CSI, CIAS)	755 000,00 €
TOURISME	216 000,00 €
TOTAL	1 059 000 €

- Des contributions aux organismes dont la CCLB est membre :
 - o Dont 20 000 € de reversement du contrat enfance-jeunesse (CAF)
 - o Dont 255 000€ à L'EPCC RESO NIEVRE
 - o Dont 20 000 € à NIEVRE NUMERIQUE
 - o Dont 20 000 € pour le SCOT
 - o Dont 28 079.80 € pour le PETR Val de Loire Nivernais

A noter que les contributions au Bassin Versant des Nièbres sont désormais prises en charge par le budget annexe GEMAPI

- Des charges spécifiques à hauteur de 8 000 € au BP 2023 dont notamment :
 - o 3000 € dans le cadre des actions Essayez la Nièvre

Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	416 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 381 000,00 €
014	Atténuations de produits	380 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	360 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 544 780,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
TOTAL		4 352 680,00 €
RECETTES		BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	33 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	450 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 105 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	648 680,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000,00 €
77	Produits spécifiques	5 000,00 €
TOTAL		4 352 680,00 €

E. Les investissements et leur financement

- Remboursement de la dette en capital BP 2023 = 547 332 €
- Déficit reporté = 826 709.75€
- Virement à la section d'investissement (autofinancement) = 360 000€

Après avis de la Commission de finances qui s'est réunie à plusieurs reprises et arbitrage du bureau communautaire, les inscriptions proposées en investissement sont les suivantes :



Développement Economique						
	Dépenses en RAR	Nouvelles Dépenses	TOTAL BUDGET 2023	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
AIDES ECONOMIQUES	4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZA LA CHARITE (REDYNAMISATION)	44 123,88 €		44 123,88 €	252 122,41 €	0,00 €	252 122,41 €
ZA GUERIGNY (VILLEMENANT) (travaux)	0	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	64 830,00 €	64 830,00 €
			138 123,88 €			316 952,41 €
Bâtiments / Equipements						
	Dépenses en RAR	Nouvelles Dépenses	TOTAL BUDGET 2023	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
EXTENSION DES LOCAUX SIEGE	1 585,60 €	20 000,00 €	21 585,60 €	38 143,77 €	3 540,90 €	41 684,67 €
ANTENNE COM COM GUERIGNY (orangerie)	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel pour école de musique (instruments)+ équipement médiathèque (CTL)	2 649,78 €	2 800,00 €	5 449,78 €		894,09 €	894,09 €
Maison des Services (France Services Prémery)	1 069,80 €		1 069,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	113 136,35 €	24 000,00 €	137 136,35 €	123 750,00 €	22 495,85 €	146 245,85 €
			166 141,53 €			188 824,61 €
Aménagements / Numérique / gens du voyage						
	Dépenses en RAR	Nouvelles Dépenses	TOTAL BUDGET 2023	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
MONTEE EN DEBIT NIEVRE NUMERIQUE		150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ETUDE AERONEF	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 362,00 €	11 324,00 €	12 751,34 €	0,00 €	2 091,98 €	2 091,98 €
			162 751,34 €			2 091,98 €
Voirie						
	Dépenses en RAR	Nouvelles Dépenses	TOTAL BUDGET 2023	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
TRAVAUX VOIRIE (dont place église Prémery)	242 800,10 €	0,00 €	242 800,10 €	47 287,00 €	39 828,93 €	87 115,93 €
AMENAGEMENT VERRERIE		220 000,00 €	220 000,00 €		109 088,80 €	109 088,80 €
ROUTES TRANSPORTS BOIS	0,00 €	662 000,00 €	662 000,00 €	0,00 €	548 830,10 €	548 830,10 €
			1 124 800,10 €			745 034,83 €
Tourisme						
	Dépenses en RAR	Nouvelles Dépenses	TOTAL BUDGET 2023	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
Implantation Réseau cyclable (maitrise d'œuvre+ travaux)	0,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €	- €	79 476,22 €	79 476,22 €
soutien hébergeur	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
Travaux signalétique identitaire études	DM	0,00 €	DM		0,00 €	DM
				28 409,76 €	0,00 €	28 409,76 €
			138 000,00 €			107 885,98 €
Social/Santé/Services						
	Dépenses en RAR	Nouvelles Dépenses	TOTAL BUDGET 2023	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
Travaux petite enfance (multi-accueil) PREMERY (études et travaux)	424 439,17 €	60 000,00 €	484 439,17 €	323 600,00 €	79 467,40 €	403 067,40 €
micro crèche URZY / LA MARCHE	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
masion de santé La Charité	590,62 €	0	590,62 €	0	0	0,00 €
Véhicule chantier insertion (DM)	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
			485 029,79 €			403 067,40 €
TOTAL GENERAL	837 657,30 €	1 377 124,00 €	2 214 846,64 €	813 312,94 €	950 544,27 €	1 763 857,21 €

Un emprunt d'équilibre de 480 000€ permet de financer de le reste à charge de ces investissements.

Soit une section d'investissement qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	826 709,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	547 332,00 €
20	Immobilisations incorporelles	110 318,45 €
204	Subventions d'équipement versées	165 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 227 235,46 €
23	Immobilisations en cours	712 227,39 €
TOTAL		3 629 823,05 €
RECETTES		BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	360 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 061 400,00 €
13	Subventions d'investissement	1 373 262,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	145 161,00 €
TOTAL		3 629 823,05 €



Monsieur Philippe RONDAT indique le départ de Monsieur Jean-Claude CHARRET. Loren JAOUEN répond que ce départ a bien été noté.

Monsieur Philippe RONDAT vote contre.

Mesdames LAPERTOT Lucienne, Claudine MALKA, Danielle AUDUGE, Catherine DESPESSE, Caroline DEVEAUX, Blandine DELAPORTE, Bénédicte SURELLE, Lucienne GAUDRON et Messieurs Jean-Louis ROUEZ, Claude PICQ, Gilbert GERMAIN, Alain BAUGET, Alexis PLISSON, Sylvie THOMAS s'abstiennent.

Monsieur Jean-François PERRIER réitère sa demande concernant la réception du pouvoir de Monsieur Rémy PASQUET.

Madame Loren JAOUEN répond ne pas l'avoir reçu dans sa boîte mail.

Délibération 2023-045 : Budget primitif 2023 - Budget Principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	31	30	1	14	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
 - **Section de fonctionnement : 4 352 680 €**
 - **Section d'investissement : 3 629 823.05 €**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

18. Budget primitif 2023 - Budget annexe ordures ménagères

Le Président donne des détails concernant l'augmentation des charges à caractère général pour couvrir la hausse du coût des matières premières, du carburant et l'entretien des véhicules.

Le Président explique l'augmentation sensible des frais de personnel par le poste supplémentaire d'ambassadeur du tri. Il a été également tenu compte légitimement de la difficulté des métiers par une augmentation des primes mensuelles (RIFSEEP), et par l'instauration d'une prime du matin. Des embauches supplémentaires de remplaçants pour le personnel en arrêt ont été prévues, en programmant cette année 6 remplaçants au lieu de 3. Enfin, et surtout la prise en compte d'une année complète des 3.5 % de l'indice du 1^{er} juillet 2022 qui cette année est comptabilisé sur une année complète.

Le Président demande s'il y a des questions sur ce projet de budget.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite rectifier sur ce qui a été annoncé sur la prime des heures du matin. Il corrige en mentionnant qu'il s'agit d'une majoration des heures de nuit.

Le Président s'excuse et le remercie pour cette rectification.



Monsieur René FAUST demande si les 80 000 € consignés par la DGFIP du temps du SYCTEVOM ont été récupérés.

Le Président lui répond non, il déclare être intervenu auprès du Préfet de Région pour que la DREAL puisse répondre. Il est également intervenu auprès du Sous-Préfet de Cosne avant cette séance mais à ce jour il n'y a pas de réponse. Il va ré intervenir auprès du Préfet de Région.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produit des services : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 216 900€ dont la majeure partie provient de la revente de matières auprès des différents organismes partenaires. Ce chapitre enregistre également les recettes collectées lors des apports en déchèterie de la part des professionnels.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 360 134.57 € produit de la TEOM

Chapitre 74 – Dotations et participations : Il est prévu une recette totale de 419 300 € pour ce chapitre, dont soutiens des éco organismes (Adelphe, éco mobiliers, OCAD3E...), de l'ADEME au titre des actions de prévention et de communication.

Le résultat de fonctionnement reporté est par ailleurs de 418 635.49€

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à 1 912 371.29 € au BP 2023 :

Les principaux postes de dépenses sont :

- Contrats de prestation de services notamment pour le traitement des ordures ménagères, les enlèvements et le traitement des déchets de déchèterie et le traitement des emballages recyclables et la collecte du verre : 1 315 035.32€
- Carburant : 145 200 €
- Entretien et réparation du matériel roulant : 133 000€

Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 069 943.16 € (les charges de personnel sont directement inscrites sur le budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2023 et non refacturées en fin d'année au budget principal)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre atteint 20 000€

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute la dotation aux amortissements de 93 064.21 €.

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 912 371,29 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 069 943,16 €
023	Virement à la section d'investissement	318 816,86 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 064,21 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	1 446,54 €
67	Charges spécifiques	- €
TOTAL		3 415 642,06 €
RECETTES		BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	418 635,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	216 900,00 €
73	Impôts et taxes	2 360 134,57 €
74	Dotations, subventions et participations	419 300,00 €
77	Produits spécifiques	
TOTAL		3 415 642,06 €

C. Les investissements et leur financement

Il est notamment proposé d'inscrire au budget d'investissement :

- ✓ **16 300€** pour l'acquisition de terrains : extension de la déchèterie du Champs de la Boëlle + acquisition de terrains sur l'emprise de la déchèterie de Sichamps (appartenant à la Commune), les deux sont des restes à réaliser.
- ✓ **136 494.67€** en matériel de transport (reste à réaliser pour l'achat d'un nouveau châssis pour BOM)
- ✓ **170 000 €** pour l'étanchéification de la déchetterie de Sichamps.
- ✓ **20 000 €** d'études pour la régularisation administrative de la déchèterie (ICPE)
- ✓ **9000 €** de travaux à la déchèterie de Sichamps
- ✓ **80 000 €** de travaux pour des vestiaires à la Charité sur Loire
- ✓ **157 000 €** pour l'acquisition d'un caisson pour une BOM

Le remboursement en capital de l'emprunt sur l'exercice 2023 s'élève à **27 477.61 €**

Concernant les recettes, outre l'excédent d'investissement reporté (**42 792.83 €**) il est proposé d'inscrire :

- ✓ **52 268.54 €** au titre du FCTVA (reste à réaliser et dépenses nouvelles)
- ✓ **93 064.21 €** de dotations aux amortissements

A ces recettes, il convient d'ajouter la somme de **318 816.86 €** concernant une part de fonctionnement viré à la section d'investissement et **108 919.18 €** du compte 1068.



La section d'investissement se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	27 477,61 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	568 794,67 €
TOTAL		616 944,28 €
RECETTES		BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 792,83 €
13	Subvention d'investissement	
021	Virement de la section de fonctionnement	318 816,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 064,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	162 270,38 €
TOTAL		616 944,28 €

Monsieur Philippe RONDAT vote contre en expliquant sa crainte, suite au jeu d'équilibre qui est fait aujourd'hui avec le budget principal, que le budget des ordures ménagères ressemble demain à celui du budget principal.

Messieurs Claude PICQ et Jean-Louis ROUEZ s'abstiennent.

Délibération 2023-046 : Budget primitif 2023 - Budget annexe ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	43	42	1	2	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 du budget ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
Section de fonctionnement : 3 415 642.06 €
Section d'investissement : 616 944.28 €
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

19. Budget primitif 2023 - Budget annexe SPANC

Le Président explique que les redevances perçues n'ont pas payées les frais de personnel. Il souhaite apporter des précisions par honnêteté, en mentionnant que l'agent n'a pas été sur le



terrain sur la première partie de l'année, pour aller se former puis animer toutes les réunions publiques qui ont été, pour certaines, particulièrement houleuses. Les recettes des redevances n'ont été perçues qu'à partir du milieu de l'année.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produit des services : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 90 000€, ce qui correspond aux redevances des contrôles d'assainissement neuf et dans le cadre des ventes immobilières. On reste sur un même estimatif de recettes que l'année 2022.

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre s'élève à **23 000€**.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Carburant 5 000€
- Refacturation de frais 6 500€
- Ce chapitre prévoit également une prestation de services avec une entreprise privée le cas échéant en attente de la décision de la commission.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 23 000€ (prévision pour un éventuel recrutement de personnel le cas échéant en attente de la décision de la commission).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **360€** (créances admises en non-valeur).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Ce chapitre atteint **360 €** (titres annulés).

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **90 144.26€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2023
001	Déficit section de fonctionnement reporté	40 257,39 €
011	Charges à caractère général	23 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 166,87 €
65	Autres charges de gestion courante	360,00 €
67	Charges spécifiques	360,00 €
TOTAL		90 144,26 €
RECETTES		BP 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 144,26 €
TOTAL		90 144,26 €

C. Les investissements et leur financement

Aucune dépense d'investissement prévue cette année.



Recettes d'investissement : outre l'excédent d'investissement reporté (8002.07 €), 3166.87 € pour l'amortissement du véhicule.

La section d'investissement est en suréquilibre avec en dépense **0 €** et en recette **11 168.94 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
BP 2023	
	- €
TOTAL	
	- €
RECETTES	
BP 2023	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 8 002,07 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections 3 166,87 €
TOTAL	
	11 168,94 €

Monsieur Alexis PLISSON vote contre.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération 2023-047 : Budget primitif 2023 - Budget annexe SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	44	43	1	1	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 du budget SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 90 144.26 € et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 0 € en dépenses et 11 168.94 € en recettes**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

20. Budget primitif 2023 - Budget annexe ZA

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU afin de présenter le budget.



A. Les recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 70 et Chapitre 75 – Produits des services et autres produits de gestion courante :** 98 275 € Refacturation des taxes foncières et Loyers

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 36 000 € dont principalement les postes Assurances et Taxes foncières

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 63 321.77€ dotations aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissements au chapitre 040

Chapitre 66 – Charges financières : 3 746.06€ intérêts des emprunts

C. Section d'Investissement :

- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement : 9 348.67 €
- Remboursement du capital des emprunts : 42 748.94 €
- Crédit-bail UTB non enregistrée sur le budget 2023 (recette à prévoir)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2023
002	résultat de fonctionnement reporté	827,17 €
011	Charges à caractère général	36 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
66	Charges financières	3 746,06 €
TOTAL		103 895,00 €
RECETTES		BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 275,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	85 000,00 €
TOTAL		103 895,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2023
001	Solde d'exécution de la section	9 348,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 748,94 €
TOTAL		57 717,61 €
RECETTES		BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
TOTAL		63 321,77 €



Délibération 2023-048 : Budget primitif 2023 - Budget annexe Zone d'activités

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 du budget Zone d'activités qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 103 895 € et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 57 717.61 € en dépenses et 63 321.77 € en recettes**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

21. Budget primitif 2023 - Budget Bassin Versant des Nièvres

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Il est prévu une recette totale de **285 000 €** pour ce chapitre en 2023, comprenant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que les cotisations des EPCI de l'entente.

Avec le résultat de fonctionnement reporté de **206528.44 €**, le total des recettes de fonctionnement atteint **491 528.44 €**.

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à **360 000€**. Les principaux postes de dépenses sont :

- Travaux de restauration de berges
- Reconnexion des petits cours d'eau via l'aménagement de petits ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du bassin versant
- Travaux de continuité sur le Moulin du Vivier
- Etude sur l'impact des travaux sur les digues du canal de dérivation de la Nièvre

Chapitre 012 - Charges de personnel : Il est proposé d'inscrire **120 00€** pour les charges de personnel (2 agents)

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce chapitre atteint **405.48€**

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **10 000€**, il comprend notamment une participation à l'ONF

Chapitre 66 – Charges financières : montant à 0 car l'emprunt est terminé



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	360 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 122,96 €
TOTAL		491 528,44 €
RECETTES		BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	206 528,44 €
74	Dotations, subventions et participations	285 000,00 €
TOTAL		491 528,44 €

A. Les investissements et leur financement

En dépense d'investissement **3000 €** correspondant à un montant pour un éventuel investissement.

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de 17 366.11 € ainsi que 405.48€ pour les opérations d'ordres.

La section d'investissement est en suréquilibre.

Le budget primitif 2023 du budget Bassin Versant des Nièbres est en suréquilibre en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2023
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
TOTAL		3 000,00 €
RECETTES		BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 366,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €
TOTAL		17 771,59 €

Délibération 2023-049 : Budget primitif 2023 - Budget annexe Bassin Versant des Nièbres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Bassin versant des Nièbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement :**



**491 528.44 €, et qui présente un suréquilibre en section d'investissement :
3 000 € de dépenses et 17 771.59 € de Recettes**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

22. Budget primitif 2023 - Budget GEMAPI

Monsieur Marc FAUCHE explique que sa commune faisant parti du Bassin Versant Yonne Beuvron, la taxe GEMAPI est plus élevée sur la CCLB que sur les autres EPCI membres du syndicat. Cette taxe étant liée au nombre d'habitants, elle augmente si le nombre d'habitant diminue. Il ne trouve pas cela logique qu'elle soit basée sur le nombre d'habitant puisqu'il s'agit d'une taxe concernant les inondations pour la protection des biens. Il pense qu'elle devrait être assise sur une autre base.

Le Président indique étant la base légale, en effet, rien ne peut être fait.

C. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre est composé exclusivement du produit de la taxe GEMAPI estimé à **105 248 €**.

D. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à **31 768 €**. Les principaux postes de dépenses sont :

- Les refacturations de charges de personnel et de structures au budget principal
- La réserve naturelle régionale des Mardelles
- Inventaire et suivi des espèces patrimoniales dans le cadre de la restauration et valorisation des mares
- Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI
- Une réserve pour des interventions d'urgence en cas de risque d'inondation imminent

Chapitre 012 - Charges de personnel : Il est proposé d'inscrire **16 994€** pour les charges de personnel (poste de chargé de mission milieux humides en partie)

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **56 486 €**, il comprend les cotisations versées aux Bassins versants



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	31 768 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 994 €
65	Autres charges de gestion courante	56 486 €
TOTAL		105 248 €
RECETTES		BP 2023
73	Impôts et taxes	105 248 €
TOTAL		105 248 €

B. Les investissements et leur financement

Il n'y a pas de section d'investissement

Délibération 2023-050 : Budget primitif 2023 - Budget annexe GEMAPI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget GEMAPI qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
 - **Section de fonctionnement : 105 248 €**
- **De dire qu'il n'y a pas de section de fonctionnement de prévue**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

23. Modification du montant des indemnités des élus

Compte tenu de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, le Président propose d'appliquer une baisse de 5% sur le montant des indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Le Président présente les chiffres et indique le geste de bonne volonté pour montrer l'exemple afin de tenir compte de la difficulté de ce budget.

Le Président en profite pour mentionner, suite à une question qui lui a été posée, que Monsieur Frédéric GRASSET ne perçoit plus son indemnité de Vice-Président compte tenu de son absence constatée. Monsieur Frédéric GRASSET en a été avisé et l'a très bien accepté.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.



Délibération 2023-051: Modification du taux de l'indemnité de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	44	44	0	1	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°2020-043 du 10 juillet 2020 fixant le taux de l'indemnité de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2023

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués a été fixé lors du conseil communautaire du 10 juillet 2020 suite à l'installation du nouveau conseil.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 000 habitants :

- L'indemnité maximale de président est fixée à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président est fixée à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de conseillers délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les indemnités de fonction telles que présentées ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2023 :**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut Mensuel
Président	31.76 %	1278.51€
Vice-Président	14.15 %	569.61 €
Conseiller communautaire délégué	5.38%	216.57€

- **De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes**

Le Président remercie le conseil de leur présence et la qualité des débats qui sont restés sereins.



La séance est levée à 21h00.

NB : Monsieur Rémy PASQUET a appelé le service de la Communauté de Communes le 13 avril, afin de savoir si son pouvoir donnant procuration à Monsieur Jean-François PERRIER lors de ce conseil avait bien été pris en compte.

Il lui a été répondu que son pouvoir n'avait pas été reçu. Après vérification et suite aux indications de jour et d'heure d'envoi de Monsieur Rémy PASQUET, celui-ci a été retrouvé dans les courriers indésirables mais n'a pas pu être exploité pour la séance.

Toutes les délibérations et actes budgétaires ayant déjà été transmis à la Préfecture, Monsieur Rémy PASQUET n'a pas souhaité les faire modifier par les services de la CCLB, mais a souhaité qu'il soit précisé et indiqué au procès-verbal qu'il s'abstient de voter pour l'ensemble des budgets primitifs 2023.